



535ème séance plénière

PC Journal No 535, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 636
OCTROI DU STATUT DE PARTENAIRE POUR LA COOPERATION A
LA MONGOLIE

Le Conseil permanent,

Prenant note avec satisfaction de la lettre du Ministre des affaires étrangères de la Mongolie, en date du 19 novembre 2004 (CIO.GAL/108/04), demandant que le statut de partenaire pour la coopération soit octroyé à la Mongolie,

Notant avec satisfaction que la Mongolie a souscrit aux principes et aux objectifs de l'OSCE depuis ses débuts en tant que processus d'Helsinki en 1973 et qu'elle partage son approche globale et coopérative de la sécurité et des questions connexes du développement économique et humain,

Notant également que la Mongolie a des frontières communes avec l'OSCE et qu'elle est intéressée à instaurer des relations étroites avec l'OSCE dans le cadre d'un échange de vues et d'informations sur diverses questions d'intérêt mutuel ainsi que d'une participation aux réunions et aux activités de l'OSCE,

Rappelant sa Décision No 430 en date du 19 juillet 2001, dans laquelle il a pris note et s'est félicité du rapport sur les recommandations concernant les demandes futures de partenariat (PC.DEL/344/01/Rev.3),

Décide :

- D'accueillir la Mongolie en qualité de partenaire pour la coopération ;
- D'inviter la Mongolie aux réunions des chefs d'Etat ou de gouvernement, aux conférences d'examen et aux réunions du Conseil ministériel ;
- D'inviter la Mongolie aux réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux réunions supplémentaires sur la dimension humaine, conformément à sa Décision No 476 ;
- D'inviter la Mongolie aux réunions du Forum économique et à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité ;

- D'inviter la Mongolie, au cas par cas, aux séminaires et aux réunions spéciales de l'OSCE sur des sujets d'intérêt commun ;
- D'inviter en outre la Mongolie à participer à d'autres manifestations de l'OSCE dans les mêmes conditions que les Etats partenaires existants ;
- De prier le Secrétaire général et la Présidence en exercice de prendre des dispositions pour assurer des échanges de vues et d'informations plus réguliers entre l'OSCE et la Mongolie, y compris l'accès aux documents officiels de l'OSCE, sur diverses questions d'intérêt commun et sur les possibilités de coopération.

Le Conseil permanent réexaminera la décision ci-dessus à la lumière de l'expérience acquise et de toute autre procédure qui pourrait être définie pour ce qui est des relations avec les partenaires pour la coopération.